



Règlement 676-2020 – Taxation, tarifications & compensations 2021



Notes explicatives

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints entend adopter son règlement de Taxation, tarifications et compensations pour l'année 2021.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale tenue le 16 décembre 2020.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Réseaux d'aqueduc

Une compensation pour l'entretien et l'opération des réseaux d'aqueduc et des usines de traitement de l'eau potable est fixée comme suit :

Résidentiel:

Par unité ou logement (cat. 10, 11, 12, 17)	270.00 \$
Par unité ou logement (cat. 15, 16)	186.00 \$
Par unité ou logement (cat. 18, 19)	186.00 \$

Non résidentiel et industriel avec bâtisse incluant 1 logement ou sans logement :

Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 1 à 5)	282.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 6)	306.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 7)	336.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 8)	366.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 9, 10, 11, 12)	384.00 \$

Usine de sciage : 5,742.00 \$

Commerciale :

Catégorie utilisation 50, 51, 52 à 59 (sauf 583) - Transport catégorie utilisation 4

Service catégorie utilisation 6 - Culturelle, récréative et loisirs catégorie utilisation 7 (sauf camping)

Production, extraction richesse naturelle catégorie utilisation 8 - immeuble catégorie utilisation 9

Classe 1 à 5	258.00 \$
Classe 6	264.00 \$
Classe 7	270.00 \$
Classe 8	282.00 \$
Classe 9, 10, 11 et 12	294.00 \$

Commerciale catégorie utilisation 583 (hôtel, motel et maison de tourisme) :

1 à 10 chambres ou unités	288.00 \$
11 à 20 chambres ou unités	468.00 \$



SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

21 à 30 chambres ou unités	530.00 \$
31 à 40 chambres ou unités	816.00 \$
41 à 50 chambres ou unités	996.00 \$
51 à 60 chambres ou unités	1,176.00 \$
61 à 70 chambres ou unités	1,356.00 \$
71 à 80 chambres ou unités	1,536.00 \$
81 à 90 chambres ou unités	1,716.00 \$
91 à 100 chambres ou unités	1,896.00 \$
101 et plus chambres ou unités	2,076.00 \$

La compensation pour ces services devra, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et est établies par adresse civique (connexion).

ARTICLE 2 - Réseaux d'égouts

Une compensation pour l'entretien et l'opération des réseaux d'égout, des usines d'épuration est fixée comme suit :

Résidentiel:

Par unité ou logement (cat. 10, 11, 12, 17)	230.00 \$
Par unité ou logement (cat. 15, 16)	160.00 \$
Par unité ou logement (cat. 18, 19)	160.00 \$

Non résidentiel et industriel avec bâtisse incluant 1 logement ou sans logement :

Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 1 à 5)	240.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 6)	260.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 7)	285.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 8)	310.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 9, 10, 11, 12)	325.00 \$

Usine de sciage : 1,635.00 \$

Commerciale :

Catégorie utilisation 50, 51, 52 à 59 (sauf 583) - Transport catégorie utilisation 4

Service catégorie utilisation 6 - Culturelle, récréative et loisirs catégorie utilisation 7 (sauf camping)

Production, extraction richesse naturelle catégorie utilisation 8 - immeuble catégorie utilisation 9

Classe 1 à 5	220.00 \$
Classe 6	225.00 \$
Classe 7	230.00 \$
Classe 8	240.00 \$
Classe 9, 10, 11 et 12	250.00 \$



SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Commerciale catégorie utilisation 583 (hôtel, motel et maison de touristes) :

1 à 10 chambres ou unités	245.00 \$
11 à 20 chambres ou unités	385.00 \$
21 à 30 chambres ou unités	540.00 \$
31 à 40 chambres ou unités	690.00 \$
41 à 50 chambres ou unités	850.00 \$
51 à 60 chambres ou unités	1,005.00 \$
61 à 70 chambres ou unités	1,160.00 \$
71 à 80 chambres ou unités	1,315.00 \$
81 à 90 chambres ou unités	1,470.00 \$
91 à 100 chambres ou unités	1,625.00 \$
101 et plus chambres ou unités	1,780.00 \$

La compensation pour ces services devra dans, tous les cas, être payée par le propriétaire et est établies par adresse civique (connexion).

ARTICLE 3 - Collecte des matières résiduelles

Une compensation pour les services de cueillette, de transport et disposition des matières résiduelles est fixée comme suit :

Résidentiel:

Par unité ou logement (cat. 10, 11, 12, 17)	210.00 \$
Par unité ou logement (cat. 15, 16)	130.00 \$
Par unité ou logement (cat. 18, 19)	130.00 \$
Camping privé non-commercial (cat. 19)	530.00 \$

Non résidentiel et industriel avec bâtisse incluant 1 logement ou sans logement :

Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 1 à 5)	280.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 6)	320.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 7)	410.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 8)	480.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 9, 10, 11, 12)	530.00 \$

Usine de sciage : 1,030.00 \$

Commerciale :

Catégorie utilisation 50, 51, 52 à 59 (sauf 583) - Transport catégorie utilisation 4

Service catégorie utilisation 6 - Culturelle, récréative et loisirs catégorie utilisation 7 (sauf camping)

Production, extraction richesse naturelle catégorie utilisation 8 - immeuble catégorie utilisation 9

Classe 1 à 5	250.00 \$
Classe 6	260.00 \$
Classe 7	290.00 \$
Classe 8	320.00 \$
Classe 9, 10, 11 et 12	350.00 \$



Commerciale catégorie utilisation 583 (hôtel, motel et maison de touristes) :

1 à 10 chambres ou unités	350.00 \$
11 à 20 chambres ou unités	670.00 \$
21 à 30 chambres ou unités	990.00 \$
31 à 40 chambres ou unités	1,310.00 \$
41 à 50 chambres ou unités	1,630.00 \$
51 à 60 chambres ou unités	1,950.00 \$
61 à 70 chambres ou unités	2,270.00 \$
71 à 80 chambres ou unités	2,590.00 \$
81 à 90 chambres ou unités	2,910.00 \$
91 à 100 chambres ou unités	3,230.00 \$
101 et plus chambres ou unités	3,550.00 \$

Culturelle, récréative et loisirs :

Catégorie 7 camping (1 à 99 terrains) /terrain	60.00 \$
Catégorie 7 camping (100 et plus) /terrain minimum de 530.00 \$	60.00 \$

La compensation pour ces services devra dans tous les cas être payé par le propriétaire et sont établis par adresse civique.

ARTICLE 4 - Insectes piqueurs –:

Résidentiel:

Terrain vacant	43.00 \$
Par unité ou logement (cat. 10, 11, 12, 17)	80.00 \$
Par unité ou logement (cat. 15, 16)	43.00 \$
Par unité ou logement (cat. 18, 19)	43.00 \$
Camping privé non-commercial (cat. 19)	245.00 \$

Non résidentiel et industriel avec bâtisse incluant 1 logement ou sans logement :

Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 1 à 5)	125.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 6)	150.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 7)	185.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 8)	225.00 \$
Industriel catégorie utilisation 2,3(classe 9, 10, 11, 12)	245.00 \$

Usine de sciage : 245.00 \$

Commerciale :

Catégorie utilisation 50, 51, 52 à 59 (sauf 583) - Transport catégorie utilisation 4

Service catégorie utilisation 6 - Culturelle, récréative et loisirs catégorie utilisation 7 (sauf camping)



SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Production, extraction richesse naturelle catégorie utilisation 8 - immeuble catégorie utilisation 9

Classe 1 à 5	100.00 \$
Classe 6	115.00 \$
Classe 7	130.00 \$
Classe 8	150.00 \$
Classe 9, 10, 11 et 12	160.00 \$

Commerciale catégorie utilisation 583 (hôtel, motel et maison de touristes) :

1 à 10 chambres ou unités	160.00 \$
11 à 20 chambres ou unités	320.00 \$
21 à 30 chambres ou unités	480.00 \$
31 à 40 chambres ou unités	640.00 \$
41 à 50 chambres ou unités	800.00 \$
51 à 60 chambres ou unités	960.00 \$
61 à 70 chambres ou unités	1,120.00 \$
71 à 80 chambres ou unités	1,280.00 \$
81 à 90 chambres ou unités	1,440.00 \$
91 à 100 chambres ou unités	1,600.00 \$
101 et plus chambres ou unités	1,760.00 \$

Culturelle, récréative et loisirs :

Catégorie 7 camping (1 à 99 terrains) /terrain	15.00 \$
Catégorie 7 camping (100 et plus) /terrain minimum de 530.00 \$	15.00 \$
Golf	1,005.00 \$

Le tarif pour ces services devra, dans tous les cas, être payé par le propriétaire et est prélevé pour l'année 2021 de chaque propriété (matricule).

ARTICLE 5 – Éco Taxe

Une compensation pour services municipaux (Environnement) de 25.00 \$ est exigée et est prélevée pour l'année 2021 de chaque propriété (matricule).

ARTICLE 6 – Taxes foncières (Pour 2021 + 0.035 \$/100 \$ d'évaluation)

Le taux de taxe foncière est fixé à **0.6042** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle que porté au rôle d'évaluation, et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2021, sur tous les immeubles imposables de la catégorie résiduelle, bâtis ou non, 6 logements et plus et agricole, situés sur le territoire de la municipalité afin de pourvoir aux dépenses d'administration générale prévues au budget de l'exercice financier 2021.

Le taux de taxe foncière est fixé à **0.9442** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle que porté au rôle d'évaluation, et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2021, sur tous les immeubles imposables de la catégorie non résidentielle et industrielle, bâtis ou non, situés sur le territoire de la municipalité afin de pourvoir aux dépenses d'administration générale prévues au budget de l'exercice financier 2021.



SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

ARTICLE 7 – Quotes-parts, Sûreté du Québec et Règlements d'emprunts

Les taux de taxations sur les quotes-parts, Sûreté du Québec et règlements d'emprunts (comprenant capital et intérêts) (applicable à l'ensemble des immeubles imposables, toutes catégories) seront les suivants :

Quotes-parts	0.0429
SQ	0.0835
Remboursement Fond de roulement	0.0245
Règlements d'emprunt ⁽¹⁾	0.1232

(1)

REG. 533-2010 - Équipement hygiène du milieu	0.0156
REG. 534-2010 – Patinoire	0.0018
REG. 535-2010 - Chemin lac Taureau	0.0169
REGL. 544-2011 - Aqueduc/Égouts	0.0013
REG. 573-2015 – Sécurité publique (Camion incendies)	0.0029
Crédit-bail niveleuse	0.0086
REG. 577-2015 - BÂTIMENT ACCESSOIRE	0.0022
REG. 629-2018 – CHEMINS 2018	0.0120
REG. 630-2018 – RESERVOIRS POMPIERS	0.0031
REG. 634-2018 – VÉHICULES	0.0014
REG. 643-2018 – DÉFICIT	0.0054
Reg. 646-2019 – chemins 2019	0.0094

Article 8 – Réseau d'aqueduc

Qu'une taxe spéciale de **0.07407** par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, desservis par le réseau d'aqueduc, situés sur le territoire de la municipalité, conformément au règlement 431-2000 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt pour les travaux d'aqueduc.

Article 9 – Chambre de commerce

Le taux de taxation pour la Chambre de Commerce de la Haute Matawinie applicable sur tous les immeubles imposables de la catégorie non résidentielle et industrielle et les usages complémentaires de services commerciaux est les suivant :

Chambre de commerce	0.1400
---------------------	---------------

Article 10 - Versements

Le total des taxes, tarifications et compensations est payable en trois versements égaux lorsque le total de celui-ci atteint 300 \$ et plus par unité d'évaluation. Le premier devient exigible après 30 jours de l'expédition du compte, le deuxième, 90 jours après la date d'échéance du premier versement et le troisième, 90 jours après la date d'échéance du deuxième versement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Pour tout compte de taxe complémentaire, le solde de 5 \$ ou moins ne sera ni exigé ni remboursé.




Article 11 – Taux d'intérêt

Il est, par le présent règlement, décrété que le taux d'intérêts à facturer sur les arrérages de taxes et comptes à recevoir soit établi à 15% l'an pour l'année 2021.

Article 12 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Michel-des-Saints, le 21 décembre 2020.


M. Réjean Guin
Maire


M. Sébastien Gariépy
Directeur général